

**A-2337/10-53**



11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale**

Par dépêche du 25 octobre 2010, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à adapter le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale afin de tenir compte du bilan tiré suite à la présentation des premiers décomptes des institutions concernées.

*Aux termes de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, "ces adaptations tendent d'abord à réduire les charges administratives de gestion du budget en étendant la liste des crédits non limitatifs tout en assurant un contrôle plus serré des dépassements des crédits limitatifs".*

Il est en outre proposé de refixer la clé de répartition des frais du Centre commun de la sécurité sociale entre les utilisateurs dudit Centre. La nouvelle clé est calculée sur base d'une méthodologie tenant compte des cotisations calculées par le Centre pour l'utilisateur, ainsi que des prestations, traitements et salaires payés par l'utilisateur.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que la nouvelle méthodologie figure uniquement dans le commentaire des articles, alors que le projet sous avis ne reprend que la clé de répartition ainsi obtenue.

Elle note en outre que l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale ainsi que la Cellule d'évaluation et d'orientation ne

participent plus au frais du Centre commun de la sécurité sociale puisque, selon le commentaire des articles, ces institutions "*remplissent des missions dans l'intérêt exclusif des différentes branches de sécurité sociale*".

Au vu du caractère tout à fait technique du texte lui soumis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'observations particulières à formuler à son égard et elle y marque en conséquence son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 novembre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG